

21 *Bastide*

DES MODIFICATIONS

A INTRODUIRE

DANS L'INTERDICTION ABSOLUE

DU REMPLACEMENT

MILITAIRE,

PAR A^e FAULTE DU PUYPARLIER

SOUSS-INTENDANT MILITAIRE, ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

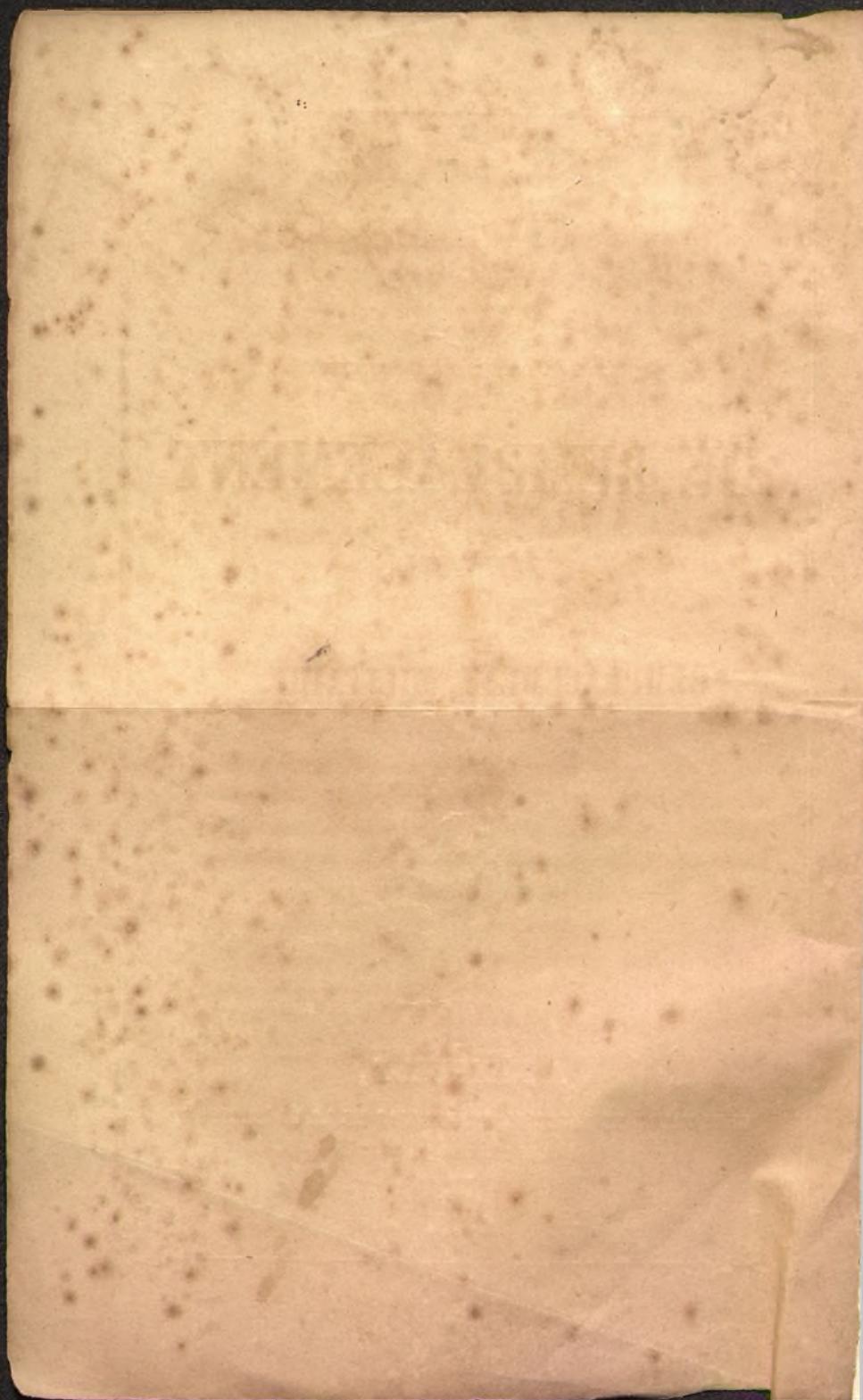


A PÉRIGUEUX,

CHEZ FAURE ET RASTOUIL, IMPRIMEURS DE LA PRÉFECTURE,
RUE LIMOGEANNE, 22.

1849.

Z
33



DES MODIFICATIONS

DU

REPLACEMENT MILITAIRE.

SCOTTISH POETRY 200

SCOTTISH TRADITION

Faulte

DES MODIFICATIONS

A INTRODUIRE

DANS L'INTERDICTION ABSOLUE

DU REMPLACEMENT

MILITAIRE,

PAR A^{TE} FAULTE DU PUYPARLIER,

SOUS-INTENDANT MILITAIRE, ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

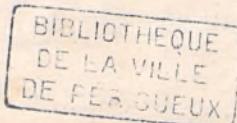


PZ833

A PÉRIGUEUX,

CHEZ FAURE ET RASTOUIL, IMPRIMEURS DE LA PRÉFECTURE,
RUE LIMOGEANNE, 22.

—
1849.



E.P.
PZ 833
C

DES MODIFICATIONS

A INTRODUIRE

DANS L'INTERDICTION ABSOLUE

DU REMPLACEMENT

MILITAIRE.

Le projet de loi sur l'organisation de la force publique que discutera l'assemblée législative pose, entre autres principes, celui de l'interdiction du remplacement militaire.

Il n'est pas une mesure qui dérive plus naturellement que celle-là de l'idée républicaine, telle du moins que la conçoivent les esprits sérieux, qui acceptent, provoquent au besoin les révoltes dans les mœurs, et déplorent, en tout état de cause, les révoltes de la rue. Personne plus que nous ne s'associe, par ses vœux, au succès d'une proposition si légitime, dont l'élaboration est confiée aux lumières et au patriotisme de tous les représentants sans doute, mais plus intimement peut-être des représentants du peuple joignant à cet honneur celui d'être soldats.

Nous avons déjà au commencement de 1844, traité cette grave matière dans le journal *la Sentinel de l'Ar-*

DE PÉRIGUEUX

mée. Ce sujet, qui est resté si digne d'intérêt pour tous les militaires, qui le devient aujourd'hui pour l'universalité des citoyens, fut toujours l'objet de nos préoccupations les plus vives depuis l'attaque à main armée dirigée en 1859 contre le gouvernement auquel a succédé le régime républicain.

Dans ce premier article, nous exprimions la tristesse profonde que nous avait toujours laissée au cœur cette poétique mais désolante définition que contient le beau livre de *Grandeure et servitude militaire* :

Je comprends mal ceci « Le sang du soldat est un sang anonyme », avait dit Alfred de Vigny, avant que les événemens fussent venus, même en pleine paix, le prouver tant de fois!...

Nous faisions ressortir avec un vif sentiment d'amer-tume l'intérêt dont le pays légal entoure, en matière de recrutement, le fils du riche; et, par contraste, la dédaigneuse indifférence que le pays presque tout entier oppose aux larmes de la mère d'un laboureur, d'un ouvrier déshérité de la fortune¹, unique soutien pourtant de sa famille, et que la loi vient si régulièrement enlever à ses affections naturelles ou pour sept ans ou pour toujours; et nous demandions si, pour cette mère, veuve avant l'heure de son enfant, le sang du soldat était un sang anonyme!

Nous déplorions, avec le sentiment intime de la réciprocité des droits et des devoirs, cette monstrueuse iné-

¹ Quand on parle, pour soutenir la thèse de la liberté du remplacement, du bien-être comparatif que trouve plus d'un remplaçant sous les drapeaux, l'on oublie son père et sa mère, qui ne le suivent pas, et auxquels nulle disposition de la loi n'assure le prix de la vente de leur enfant.

La morale n'a donc que trop souvent à gémir de la réalisation de ce bien-être égoïste.

galité qui condamne légalement les pauvres presque seuls à défendre les pouvoirs de tous les noms, les possessions de toutes les origines, en même temps que l'ignorance et la misère, d'autre part, conduisent fatallement, ou à peu près, d'autres pauvres presque seuls à les renverser !

Ou REBELLE ou SOLDAT !

Car c'est une triste vérité : les intelligences supérieures, les ambitions exaltées ou les bourses bien garnies, préparent seules les révoltes, les régentent et surtout les exploitent ; mais les révoltes, n'en déplaise à leurs parrains historiques, ne s'accomplissent ou ne sont arrêtées que par les bras du pauvre presque exclusivement.

Ou rebelle ou soldat !

Au nom des douleurs que fait éprouver à tout honnête citoyen cette périodicité désespérante des révoltes de notre pays, au nom de la patrie tant affligée, au nom de la justice tant oubliée, au nom enfin du respect de soi-même, si doux à invoquer, nous demandions au riche de venir spontanément partager avec le pauvre, son frère, les fatigues, les privations et les dangers du soldat ; nous le lui demandions, pour qu'il pût fréquenter gratuitement la caserne, cette école primaire des plus modestes, mais des plus nobles dévouemens ; pour qu'il se relevât lui-même aux yeux du monde du reproche de couardise qu'on croit pouvoir lui adresser à tort ou à raison ; pour qu'il rendît fier de son état, en serrant le coude à gauche, le pauvre, son voisin dans le rang, son égal du moins à la caserne ou sur les champs de bataille ;

Danger immense pour la Société voisine d'être imminent

* mal garnie !

Cette opinion s'est fait cette allusion dans
l'ordre. On grand vent de révolte auquel
l'autre doit être favorable.

*Qui a fait le bonheur de la France.
D'abord l'ordre.*

nous le lui demandions enfin et surtout, pour que le pays, qui se compose de tous les citoyens, riches ou pauvres, ne vit plus dans l'armée que la réunion compacte et complète de tous ses enfans. Alors le Pouvoir, quel qu'il fut, hésiterait mille fois avant de jeter, ne fût-ce que pour une heure, cette armée vraiment nationale, entre lui et le reste de la nation!... Alors enfin si le sang du soldat coulait fatallement au bruit de nos discordes civiles, ce sang, emprunté aux fils des patriotes ou des parvenus non moins qu'aux fils des laboureurs, ne serait plus, en ce jour du moins, un sang anonyme¹.

Oh! les riches alors, les heureux du monde, les imprudens du siècle, les braves du lendemain, les puissans de la banque, ces rois de toutes les époques n'auraient plus d'influence, de vœux, de conseils, de prières ou d'audace que pour faire rentrer dans les voies pacifiques un pouvoir qui aurait pu s'égarer, méconnaître les prétentions légitimes des masses éloignées de lui, et dont l'aveuglement ou l'obstination, en allumant la torche de la guerre civile, les menacerait dans leur propre sang, dans leurs plus chères affections, autant que les enfans les plus obscurs du peuple!

¹ Est-il besoin d'ajouter que rien n'imprime l'estime de soi-même et le sentiment de sa force comme la possession d'une arme et l'habitude de la manier? Le courage civil n'est tant admiré que parce que ceux qui ont le rare et glorieux privilège de le manifester sont presque toujours étrangers au noble métier des armes.

L'empereur a fait beaucoup pour la race juive en la faisant contribuer pour sa part au recrutement de l'armée; et les émeutiers de toutes les époques ne seraient pas si audacieux si les amis de l'ordre de tous les rangs avaient pris l'habitude, sous les drapeaux, de braver préventivement le danger!...

Alors cesseraient, et la chance horrible de cette guerre fratricide, et la honte qui rejaillit au front d'un peuple qui a vu, à une époque séparée de nous seulement par quelques années, certains de ses enfans en [traiter d'autres, les premiers défenseurs du pays!...], en face du soleil, au seuil même du Palais de la Justice, comme des bêtes fauves à la chasse, sans qu'une larme des partis ou du Pouvoir fût accordée le lendemain au soldat combattu sans combattre, tué de la veille, tombé martyr de son devoir!...

✓ vaincu

En un mot, par le mélange dans les files de l'armée des enfans de toutes les familles, le pays entier serait à toute heure et partout intéressé à l'ordre, et les révolutions de la rue seraient naturellement remplacées par de simples révolutions dans les mœurs, les seules durables, les seules légitimes, les seules qui courbent les coeurs, tandis que les autres ne courbent que les fronts.

*✓ ne fauvai
le pas ayant
au lieu de
coeur?*

II.

A ces cris de notre conscience, nous avions été heureux de voir mêlé l'intérêt du pays tout entier. Mais comme les priviléges de la richesse seront, quoi qu'on fasse, éternels; comme toute tentative pour les détruire ou les dénaturer nous semble une timide parodie du crime, ou tout au moins une folie de premier ordre; comme déplacer la propriété ne serait souvent qu'en faire passer les débris des mains du travail ou de la probité dans celles du vice ou de la paresse; il nous semblait permis de demander que le riche ou tout autre que

Le temps ses goûts particuliers éloigneraient du métier des armes,
en n'ayant pas pût, au bout de six mois, par exemple, de ces nivela-
et non ayant tes épreuves du pain de la caserne, de l'uniforme¹ et de
étant dans la vie d'abnégation du soldat, se faire remplacer par
de maine en des camarades, soldats de vocation, et rentrer dans la
confiance vie civile à tout jamais, sauf le cas d'une invasion na-
c'en a dire tionale, jour solennel où chacun est soldat!...

que l'armée Tel était, en somme, l'exposé de nos vœux. Ils consis-
serait autre taient à voir tous les citoyens se mêler continuellement
mais composé dans les rangs de l'armée, devenir par suite solidaires
de gros succès de la gloire ou des revers à la frontière, des dangers ou
de grande des succès de la rue aux jours si tristes des discordes ci-
de grande viles. Tous restaient ainsi également intéressés à trans-
former le caractère brutal de nos révolutions, qui font
toujours si peu d'heureux, tant de mécontents, tant d'affamés. Car que devient l'armée dans la lutte ardente
des révolutions? N'avons-nous pas vu des bataillons entiers forcés de déposer les armes, de subir les fourches
caudines de l'insurrection triomphante? Que devient alors le glorieux prestige si nécessaire au métier des ar-
mes? Les braves dévorent en silence, mais non sans un
ressentiment profond², les humiliations poignantes que

¹ Il n'y a pas d'égalité moins imparfaite que parmi les soldats, et la parité des vêtemens est assurément, il n'est pas besoin d'insister là-dessus, un des meilleurs moyens de l'établir au sein d'une réunion quelconque depuis le temple jusqu'au bagne.

² Si admirable qu'ait été, si naturelle que paraisse la patience de l'armée en face des invectives sans nom dont elle a été l'objet, ne serait-il pas digne des législateurs de prévoir l'éventualité d'un moment tant soit peu prolongé d'impatience et de dissiper les inquiétudes à cet égard témoignées par plus d'un bon esprit, en incrustant, pour ainsi dire, dans le rang, ou celui qui insulte ou celui qui laisse insulter sans rien dire cette grande et illustre famille militaire?

le parti vainqueur leur prodigue. Sans doute, quelque historien honnête homme flétrira un jour ces noires ini-
quités; mais le pays en masse ne se lèvera jamais pour les repousser que lorsque tous les enfans du pays figureront sur les contrôles de l'armée comme ils figurent sur les registres de l'état civil.

Nous demandions en définitive, non l'interdiction absolue du remplacement, mais l'interdiction d'un remplacement absolu¹.

III.

Il nous semble utile aujourd'hui d'ajouter aux idées ci-dessus, ayant déjà pour nous cinq ans de date, quelques considérations complémentaires d'intérêt général. Et d'abord, qui voudrait se refuser à confesser avec nous la déplorable impression qu'on éprouve en lisant le chiffre des officiers, qui, dans le passé, se sont vendus comme une chose, comme un meuble, à l'encaissement pour ainsi dire, presque toujours par l'intermédiaire des plus suspects brocanteurs!

Une revue périodique honorablement placée dans l'o-

¹ Nous maintenons, contre l'objection qu'on pourrait faire à ce sujet, que *six mois* bien employés d'une présence effective suffisent pour apprendre l'école de peloton, même celle de bataillon, à des jeunes soldats intelligens; or, c'est à cette classe qu'appartiennent ordinairement ceux qui désireraient se faire remplacer. L'instruction acquise pourrait être d'ailleurs la condition imposée *sine quâ non* pour user de cette faculté. Ce n'est pas nous qui réclamerions contre cette raisonnable et utile sévérité.



pinion publique, le *Spectateur Militaire*, contient, dans son numéro du 15 novembre 1839, un article fort remarquable à ce sujet de M. le capitaine Charlier, qui portait déjà, à cette époque, à *plus d'un dixième* de leur nombre total celui des officiers de l'armée en activité, y compris deux colonels et un officier-général, *ayant été remplaçans !* Aujourd'hui, et d'après le compte-rendu officiel le plus récent sur le recrutement de l'armée, on peut avancer que sur 541,223 hommes composant l'effectif au 1^{er} janvier 1847, il y avait 85,731 remplaçans, c'est-à-dire 25 pour cent.

Et qu'on ne vienne pas à ce sujet, et mal à propos, au nom des principes d'égalité ou de liberté absolues, de tout temps remis en lumière pour les besoins du jour par des aveugles ou par des égoïstes, plus souvent par cette aristocratie bâtarde, maladroite, sans prestige aucun, ne portant que le voile troué de l'hypocrisie, qu'on ne vienne pas réclamer pour les remplaçans,

1^o Le droit de se vendre, d'user et d'abuser de leur personne ;

2^o Celui, comme pour tout autre citoyen, de commander après avoir obéi.

En premier lieu, nous avons été toujours et nous restons convaincu que la première application d'une égalité réelle gît dans l'inégalité; en second lieu, telles libertés qu'on pourrait dire sont toujours amèrement déplorables; mais, de plus, nous tranchons l'une et l'autre question en supprimant le remplacement absolu. C'est nous précisément, au nom des libertés honnêtes, qui la demandons, qui voulons la faire surgir, enfin,

cette égalité consolante et réalisable que le riche aurait tant de raisons plausibles de rechercher¹. L'oubli de cette égalité, introduit jusqu'à ce jour dans la législation militaire, laisse au remplaçant, attristé par le stigmate qui le poursuit aujourd'hui malgré l'absoute de la loi, le droit immoral d'accuser sa patrie, comme un enfant sa mère, pour lui avoir permis un jour ce trafic honneux de sa liberté².

Nous ne craignons pas de le dire, pour tous les rangs de l'armée l'interdiction du remplacement serait la victoire la plus chère à ses inspirations naturelles, la plus noble caresse adressée à ses instincts de respect pour elle-même, à ses légitimes besoins de la plus haute considération dans le pays. Qui oserait dédaigner un simple caporal alors que le hasard pourrait faire se rencontrer

¹ Nous l'avons dit déjà, qu'il nous soit permis de le répéter : le riche est mal avisé de ne point aller s'habituer par le sentiment intime de la force et de la dignité qu'inspire la possession et la manœuvre d'une arme, à ce courage si indispensable, si personnellement utile, à tel jour donné, devant des minorités turbulentes et audacieuses. Dans combien de villes la garde nationale ne serait-elle pas exempte d'amers regrets ou de préoccupations inquiétantes, si chacun de ceux qui la composent avait seulement passé six mois au service ?

² Nous avons connu depuis que nous sommes au service, nous connaissons, nous connaîtrons probablement encore plus d'un remplaçant parfaitement honorable et dont l'amitié pourrait même flatter l'orgueil des plus difficiles. — Mais nous ne traitons ici et ne voulons traiter que des généralités, et nous maintenant à ce point de vue, nous demanderons aux partisans de la liberté absolue du remplacement pourquoi la matricule des officiers ne mentionne pas, le cas échéant, la qualité primitive de remplaçant que la matricule des soldats est toujours, elle, obligée de rappeler? Et nous demanderons aux légistes de nous dire si un remplaçant devenu officier peut conférer, par sa présence sous les drapeaux, exemption à son frère? L'article 13 de la loi du recrutement en dit-il quelque chose?

sous les ordres de ce simple caporal les fils de quatre ministres peut-être, montant la garde aux portes d'une prison , dans les couloirs d'un théâtre , ou faisant une corvée de propreté dans l'intérieur d'une caserne? Les chefs principaux de l'armée seraient aussi probablement entourés d'une plus respectueuse considération par les autorités juxtaposées à la leur ; car les représentans éphémères de l'autorité, qui trop souvent seraient en peine de justifier par quels titres ils ont conquis leur position élevée, apprendraient du moins, en passant sous les drapeaux , combien de titres légitimes de toute sorte il faut produire pour occuper un rang même modeste dans l'état militaire.

Mais, hâtons-nous, la question morale nous semble acquise; disons un autre avantage attaché à cette moralisation du droit de se faire remplacer.

Nos campagnes souffrent du manque de bras, tout le monde le sait, le dit, l'éprouve, et, peut-être, mon Dieu ! l'expiera cruellement. Cette situation dérive d'une foule de motifs que des plumes plus heureuses que la nôtre pourraient faire ressortir à un point de vue philosophique ; elle s'expliquerait peut-être par des désirs tenant, sans doute, à la nature de l'homme , moins convié que jamais aujourd'hui à la résignation par l'ascendant de l'idée religieuse. Les grandes villes absorbent les enfans curieux ou avides du laboureur; l'agriculture est en émoi, et, mère abandonnée, gémit à longue haleine à la vue de ses sillons délaissés !

L'adoption de nos idées ne vaudrait-elle pas à nos campagnes, chaque année , probablement autant de tra-

vailleurs¹ qu'il y a de remplaçans², gens presque tous nés dans ces campagnes, et qu'en vont arracher de cauteleux agens, trop souvent, il faut bien le dire, simples commis de gens haut placés, qui prétendent encore au respect public, et qui patronnent impudemment cette méprisable industrie, aussi condamnable que la traite des noirs, et dont on désigne partout les traficans par le nom significatif de *marchands d'hommes*.

Alors, il faut l'espérer, jailliraient du sein de l'armée, comme réponse à ce nouveau baptême et sous l'inspiration de la sève républicaine, ces divers senti-

¹ De douze à quinze mille au moins, à notre estimation, et ce nombre va toujours croissant.

² Dans le dernier compte-rendu officiel sur le recrutement de l'armée (celui pour 1846), le nombre des admis au 1^{er} août par les conseils de révision était de :

Substituans.....	1,541
Remplaçans.....	14,009
TOTAL.....	15,550

Au 1^{er} janvier 1847, après la mise en activité de la classe, le nombre s'était élevé, savoir :

Substituans.....	1,600
Remplaçans.....	17,663
TOTAL.....	19,263

Sur soixante mille hommes ! C'est donc près du tiers, en admettant, ce qui est presque toujours vrai, que les substituans sont de réels remplaçans.

En face d'un pareil résultat, dû à l'application continue de la loi sur le recrutement pendant seulement trente années, le cœur est attristé, et l'on prévoit l'époque bien rapprochée, si la loi n'y prend garde, où le nombre des militaires de cette catégorie formera la majorité de l'armée, et, plus tard, peut-être la totalité. Ne serons-nous pas alors, pour le recrutement de nos forces militaires, au-dessous de l'armée anglaise, dont l'organisation a, du moins, le mérite de ne pas avoir inscrit au frontispice de sa Constitution la noble obligation pour chacun de ses enfans de porter les armes quand vient l'âge.

*Le temps présent
est tout l'égal et
ne pouvant se
faire sans
intermédiaire,
en tout - être
trop rugueux.
Mais c'est
alors ?*

*+ la Sèvre
rejoubloraine
ne voulait pas
abondamment
Pour les
villes de
peuples de
la nation.*

mens tant affaiblis de nos jours, isolés au fond des âmes, et dont l'ensemble traditionnel constitue le culte de l'honneur; ces sentimens indéfinissables, au-dessus de la région ordinaire des autres intérêts sociaux, sont entretenus exclusivement dans le cœur du soldat par d'honorables artifices et par ce respect profond, cette haute estime de tout homme de guerre pour lui-même ou pour ses pareils, qui ont semé tant de pages glorieuses dans l'histoire du pays; alors apparaîtrait et serait applaudie l'inutilité de cette loi, dite de garantie, sur le sort des officiers, qu'il appartenait bien à notre époque d'offrir comme gage, comme appât peut-être, comme hypothèque contre l'avenir, à l'association hors ligne des défenseurs de la mère-patrie.

Enfin, craindrions-nous de le dire, nous toucherions ainsi, et nous n'y toucherons jamais autrement, à l'époque si désirable où nos législateurs pourraient, sans amoindrir—eux seuls peuvent le faire!—la miraculeuse habitude de l'obéissance passive, porter la main à notre Code militaire actuel, pour en faire disparaître certaines dispositions vraiment draconiennes, et le doter ainsi d'un caractère de dignité bienveillante et de tempéramens obligés que le temps seul sans doute a empêché le génie de l'Empereur de lui donner. Le nouveau Code militaire, venu de la nation, pesant alors sur tous les citoyens, n'ayant plus que des rrigueurs maintenues au strict nécessaire et applicables à tous, aurait bien vite conquis des droits au respect le plus unanime; quand c'est au nom de la justice qu'on touche aux plus vieux monumens de la pensée humaine, l'on consolide et l'on n'affaiblit pas.

L'on pourrait aussi alors suspendre pour les citoyens soldats le droit de voter, qui n'est, au fond, qu'une absurdité politique dont on n'osera se débarrasser que lorsque tout Français sera forcé d'être soldat ou libre de ne pas l'être, dernière condition qui renverrait de fond en comble le principe démocratique du recrutement.

Faut-il répondre à une objection futile, qu'on croirait arrachée seulement à la vanité personnelle ou à la tendresse d'une mère?

Par l'abolition absolue du remplacement, et même par l'interdiction du remplacement absolu, vous enlevez, dira-t-on, aux carrières libérales certaines capacités qui eussent fait leur gloire, vous contrariez l'essor du génie peut-être, et vous privez le pays de ses plus nobles illustrations.

Or, nous le demandons, le génie n'a-t-il pas eu, de tout temps, la prérogative que la plupart des aristocraties par voie d'institution humaine réclament avec si peu de bonheur aux yeux de la raison? Le génie n'a-t-il pas toujours été un don d'amour fait par le ciel même à la terre dans ses jours de largesse, et l'homme qui le porte en lui n'a-t-il pas reçu en même temps la force de le révéler, malgré tous les obstacles, quand l'heure en est venue? Turgot, Laplace, Cuvier, Chateaubriand auraient pu vivre six mois à la caserne, et leurs noms auraient encore appartenu au monde.

Génies plus modestes, vous qui brillez déjà, mais sans les avoir encore franchies, aux limites d'un chef-lieu de canton, vous serez vous-mêmes assez puissans pour vous tirer du mauvais pas où la loi vous aura conduits.

Et la tendresse des mères !... Oh ! qui ne comprend les respects dus à ce sentiment exquis, le seul amour qui appartienne à tout homme et qui survive à tous les autres amours ; celui que Dieu lui-même semble avoir distingué de tous les autres. Mais toutes les mères aiment également !... Et les larmes d'une femme pauvre nous touchent encore plus, s'il est possible, que celles de tout autre femme : la rude enfance du pauvre coûte effectivement à sa mère plus d'insomnies, plus de froid, plus de faim, plus de douleurs de toute espèce ; le fils d'une femme riche, au contraire, a causé non-seulement moins de larmes, moins de fatigues à sa mère depuis le jour de sa naissance jusqu'à celui de la conscription, mais, en outre, il a partagé, sous le bénéfice des lois, tous les priviléges d'une position heureuse qui le rend moins indispensable à sa mère, si ce n'est plus reconnaissant envers le pays, dont les bienfaits datent déjà de vingt années.

Tenons donc pour jugée la question de la suppression complète du remplacement à l'époque du tirage, et que désormais le fils d'une mère veuve ou infirme, d'un père aveugle ou septuagénaire ; que l'ainé d'orphelins, libéré du service il y a une heure, n'ait plus le droit, au nom et dans le silence d'une loi qu'on ose encore appeler morale, de venir se vendre effrontément devant les mêmes juges qui l'ont libéré, et de voler ainsi à sa famille, qui seule pourrait y consentir désormais, mais qu'on ne consulte pas, l'enfant dont cette loi venait de lui faire l'abandon, de lui réservier pour ainsi dire la propriété !

*Yuste &
moral.*

IV.

Il nous reste à songer, afin de pouvoir y recourir six mois après l'incorporation de chaque contingent d'après l'ensemble même du projet que nous présentons, aux moyens de faciliter le départ du sein de l'armée à ceux qui n'y sont venus que par suite de la régularisation morale de l'impôt du sang; or, c'est à ses propres enfans, aux soldats eux-mêmes, que l'armée devra demander ses remplaçans.

Les soldats libérés depuis un an au plus, ceux libérés au jour même d'une demande de remplacement ou devant l'être en moins d'un an de ce jour, et, autant que possible, de la même arme ou du même régiment, seraient seuls admis, à charge d'obtenir et de posséder un certificat de bonne conduite, de savoir lire et écrire, à cette position de remplaçant, dont il faudrait à l'instant faire un honneur par un signe extérieur quelconque¹.

Le remplacement serait opéré, sous l'autorité et la présidence d'un officier-général, par un conseil composé du chef et du major du corps, du chef de bataillon et des commandant et sergent-major de la compagnie du remplaçant.

Le remplaçant serait porté de droit sur le tableau d'avancement, à la suite de ceux de son grade proposés pour d'autres motifs, et ses droits à l'ancienneté, pour le

¹ Il nous semblerait bon aussi, pour donner une prime à l'instruction, d'exiger que l'homme voulant se faire remplacer au bout de six mois ou plus tard, ne fût admis à cette faveur qu'autant qu'il saurait lire.

X Cette brochure
qui contient de
très bonnes
observations sur
Le recrutement
nouveau elle
mène un
projet.

X Pour tout
il suffit aux
besoins de
l'armée ! ?

grade immédiatement supérieur au sien, seraient entourés de toutes les garanties compatibles avec les exigences relatives à une bonne conduite soutenue.

Cela posé, le gouvernement devrait s'emparer du prix de remplacement, qu'il fixerait lui-même à l'avance par arme et à un taux uniforme accessible aux plus modestes fortunes. Les sommes correspondantes seraient, par les soins de l'État, versées, soit aux caisses d'épargne, soit à la caisse des dépôts et consignations.

La munificence nationale devrait assurer, par une loi spéciale, un intérêt de cinq pour cent aux sommes versées dans cette circonstance ; ce sacrifice trouverait bien vite aux yeux de tous sa légitime excuse dans la protection indirecte que ce nouveau mode de remplacement assurerait à l'agriculture, comme nous l'avons dit plus haut.

Le remplaçant auquel seraient livrés, s'il en manifestait le désir, les intérêts annuels au taux invariable ci-dessus et cent francs payés une fois pour toutes sur le prix du remplacement, pourrait à volonté, à la fin de son temps de service, retirer son avoir ou le laisser à l'État, qui lui délivrerait alors en échange un titre de rente trois pour cent au pair.

Tout soldat qui ferait successivement, sans quitter les drapeaux, deux ou plusieurs remplacements, pourrait prétendre à un intérêt de cinq pour cent, mais d'une manière distincte chaque fois pour chacune des sommes allouées dans ces diverses circonstances¹.

¹ Quelques chiffres prouvent aisément que 1,016 fr., et si l'on veut y ajouter les 100 fr. à prélever par le remplaçant, 1,116 fr. suffiraient, en laissant cumuler les intérêts de chaque prime de remplacement jusqu'à

Celui qui arriverait ainsi, ou en se rengeageant pour son compte, au temps de la retraite ou de la réforme pour services militaires, pourrait prétendre à une rente cinq pour cent pour tout son avoir, soit de première mise, soit d'intérêts cumulés pour le reste de ses jours, et sous la garantie nationale. Pour assurer ce dernier privilége, les titres de rente trois pour cent au pair mentionnés ci-dessus devraient être différenciés au moment de la livraison, et déclarés incessibles, afin de pouvoir aisément, à l'heure de la retraite de l'intéressé, être convertis en titres de rente cinq pour cent au pair.

Toute veuve de remplaçant pourrait à volonté retirer des caisses de l'État l'argent déposé par son mari tué devant l'ennemi ou mort dans une circonstance de service, ou bien l'y laisser, avec droit, sa vie durant, à un intérêt de cette somme à cinq pour cent, et retour forcé du capital nominal à ses héritiers en ligne directe exclusivement, lors de sa propre mort.

Enfin, les bénéfices de la loi sur les retraites resteraient, bien entendu, acquis en tout point à cette classe d'hommes désormais devenus rentiers et restés trente ans de suite sous les drapeaux, tantôt à titre de jeunes soldats ou engagés, tantôt à titre de remplaçans, tantôt à titre de rengagés.

la trentième année de service, pour constituer, à cinq pour cent, un revenu de 300 fr. à un remplaçant qui ferait d'abord pour son compte six premières années de service, et puis quatre remplacement successifs de six ans chacun, et d'après le tarif ci-dessus.

Pour encourager les hommes qui ayant déjà remplacé une fois, se rengeageraient pour un troisième congé, mais non comme remplaçans, il serait peut-être utile de décider que la prime de leur remplacement continuerait à porter intérêt à cinq du cent.

Sous ces conditions, nous en sommes bien convaincu, une foule de vieux soldats honorables, honorés et maintenus dans les rangs de la famille militaire par les chefs de la famille eux-mêmes, viendraient constamment briller dans les rangs de notre armée¹, et nos champs, eux aussi, verraien surgir en nombre des jeunes gens, leur espoir désormais, se vouant avec ardeur au rôle de « cliens de la nature », comme disait Chénier, si, pour complément des présentes idées et pour favoriser les nobles efforts de M. Tourret en faveur de l'agriculture, la nouvelle loi de recrutement étendait le bénéfice des exemptions légales aux jeunes hommes qui, appelés par le sort, voudraient, comme certains autres le font pour une foule de services publics, se vouer, par engagement légal, à l'étude, l'enseignement ou à la pratique dûment constatée de l'agriculture pendant dix ans².

Une société qui manque de laboureurs court plus de risques de mourir que celle qui aurait quelques avocats,

¹ D'après le compte-rendu officiel sur le recrutement, pour la classe de 1846, il y avait, au 1^{er} janvier 1847, sur 341,223 soldats,

42,810 engagés volontaires. — C'est 12 p. %.

12,615 rengagés. — C'est 4 p. %.

Ce dernier chiffre s'élèverait sans nul doute sous l'empire du nouvel état de choses à une proportion suffisante pour satisfaire aux demandes de ceux qui voudraient se faire remplacer.

² Il semble élémentaire d'avancer, il est peut-être pourtant utile de rappeler que l'on faciliterait, par cette mesure, au travailleur de terre, au paysan proprement dit, l'acquisition graduelle de la propriété, récompense naturelle de celui qui a dépensé toutes ses forces pour fertiliser le sol ; or, plus la propriété se divise, et c'est le cachet de la moderne société française, plus il y a de contribuables, et tout contribuable est conservateur. Par suite, ces ouragans politiques, qu'on nomme révolutions et qui fatiguent tant l'espèce humaine, seraient de moins en moins à redouter.

quelques économistes et même quelques médecins de moins.

FAULTE DU PUYPARLIER,
Sous-Intendant militaire.

Périgueux, février 1849.

APPENDICE.

L'article 102 de la Constitution française est ainsi conçu :

« Tout Français, sauf les exceptions fixées par la loi, doit le service militaire et celui de la garde nationale.

« La faculté pour chaque citoyen de se libérer du service militaire personnel sera réglée par la loi du recrutement. »

L'article 102 laisse donc à tout Français la faculté de se libérer de sa dette sous de certaines conditions ; le projet de loi sur le recrutement et la réserve de l'armée soumis tout à coup à l'examen de l'assemblée nationale renferme ces conditions¹.

Nous le disons avec regret, ce projet de loi ne laisse point, même un seul instant, une satisfaction réelle au principe démocratique exposé dans le premier paragraphe de l'article 102 de la Constitution française, et si ce projet de loi est adopté, l'argent, une fois de plus, pourra tout remplacer, même sous le régime républicain.

Les articles 32 et 35 de ce projet de loi imposent, il est vrai, d'une manière qui nous semble relativement équitable, les diverses classes de jeunes gens voulant se faire « exonerer » ; les personnes qui répugnent tant à voir passer tous les Français sous les drapeaux se féliciteront, sans doute, d'en être quittes à ces conditions ; mais le côté moral de la dette est entièrement négligé, et, sauf erreur de notre part, nous joignons à ce premier regret celui de ne point trouver dans le projet de loi la déclaration explicite que le fonds de

¹ Voir ce projet de loi dans les divers journaux.

dotation établi par l'article 38 sera *tout entier* destiné à « rémunérer le service militaire. »

Si l'État gardait la moindre part du fonds de dotation ainsi constitué et des intérêts qu'il peut produire, l'État n'aurait fait, en somme, que se substituer aux marchands d'hommes, dont il semblerait avoir trouvé le commerce assez lucratif.

L'État aurait levé un impôt direct sur le riche, et sur le pauvre un véritable impôt indirect, égal à la somme partielle qu'il s'apprêterait sur le fonds de dotation.

Mais voici une autre objection :

Si le gouvernement qui aura fixé par une loi annuelle le chiffre de son contingent ne trouve pas un nombre de « suppléans » égal à celui des exonérés ayant usé de la faculté de la loi, comment s'alimentera l'armée ?

Il faudrait alors, ou appeler la réserve, ou mobiliser la garde nationale, ou suspendre cette faculté de s'exonérer, c'est-à-dire rendre obligatoire et personnel, soit le service, soit le soin de fournir homme pour homme, ou bien enfin recruter à l'étranger, contrairement à l'article 2 du projet de loi.

Nous ne voyons pas non plus, sans quelques doutes sur l'opportunité de cet encouragement, donner un pécule à un engagé volontaire. Il nous semble à désirer que la classe si précieuse des engagés volontaires puisse prétendre, en tout état de cause, aux suffrages de l'opinion publique, qui ne peuvent manquer à ce genre d'inspiration quand il est absolu, et qui lui manqueraient peut-être si la promesse d'un pécule, même à la sortie du service, tend à surexciter la détermination de celui qui s'engage.

Enfin, nous déplorons, avant tout, que l'occasion si naturelle d'encourager l'agriculture en étendant à cette profession si honorable, si utile, tant déshéritée, le bénéfice des exemptions légales, n'ait pas été saisie, et la meilleure excuse que nous puissions nous adresser à nous-même d'avoir osé traiter, nous aussi, un sujet aussi délicat que celui du recrutement, gît dans l'espérance de voir accueillir, s'il en est temps encore, la portion, relative à l'agriculture, des vœux que nous avons exprimés.

Périgueux, 10 avril 1849.

Périgueux. — Imprimerie FAURE ET RASTOUIL.

